



Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Année 2022
Mercredi 15 juin 2022
09h00 à 13h00 (horaires de métropole)
**ECONOMIE DE L'ENTREPRISE, POLITIQUES DE L'EMPLOI ET POLITIQUES
SOCIALES**

EPREUVE 3 :

Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets d'économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3).

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 4 documents et 10 pages.

Sujet :

Une Europe sociale est-elle nécessaire ?

Documents joints :

Document n°1 : « Nouveau statut des chauffeurs Uber au Royaume-Uni : « Ce n'est ni une bonne ni une mauvaise nouvelle » », Benjamin DeLille, Libération, 17 mars 2021	Page 1
Document n°2 : « Concilier croissance et contrat social », Dani Rodrick et Stefanie Stantcheva, site internet prépa HEC, 15 juillet 2020	Pages 2 et 3
Document n°3 : « Imaginer une nouvelle protection sociale », Michal Rutkowski, F&D magazine du FMI, 2018	Pages 4 à 6
Document n°4 : « Plan de Relance européen : quelles sont les prochaines étapes ? », Valentin Ledroit, site internet Toute l'Europe, 28 avril 2021	Pages 7 à 10

Nouveau statut des chauffeurs Uber au Royaume-Uni : «Ce n'est ni une bonne ni une mauvaise nouvelle»

La plateforme de VTC a annoncé mardi accorder à ses chauffeurs britanniques un statut de «travailleur», à mi-chemin entre celui de salarié et d'indépendant, allant de pair avec des droits sociaux. Ils vont désormais bénéficier du salaire minimum et de congés payés.
par Benjamin Delille, Libération, publié le 17 mars 2021

C'est une petite révolution pour les 70 000 chauffeurs Uber britanniques : ils vont enfin accéder au salaire minimum et aux congés payés, droits réservés jusque-là aux salariés. Uber l'a annoncé mardi, contraint notamment par une décision de justice. Le 19 février, la Cour suprême britannique a estimé que les chauffeurs pouvaient être considérés comme des «workers» (travailleurs) et donc bénéficier de droits sociaux. Dans la loi britannique, il s'agit d'un statut entre celui d'indépendant et celui d'employé salarié, qui bénéficie d'un contrat de travail en bonne et due forme. Un tiers-statut qui n'existe pas en France, ce qui ne rassure pas les syndicats du secteur, comme en témoigne Ludovic Rioux de la CGT Uber Eats Deliveroo.

Que pensez-vous de cette annonce ?

C'est une décision qui intègre les chauffeurs de VTC du Royaume-Uni dans une forme de normalité : la relation de travail entre les chauffeurs Uber et leur plateforme a été reconnue. Après, on reste vigilant parce que chaque pays est différent et les propositions d'Uber, notamment celles qu'ils ont faites à l'Union européenne, vont plutôt dans le sens de ce tiers-statut qui ne nous convient pas en France. Ici, ou bien on dépend de l'employeur ou bien on est indépendant. A la CGT, on s'inquiète d'un troisième statut qui permettrait aux plateformes de salarier ses travailleurs en leur supprimant certains droits, comme les congés payés par exemple. Et nous, on s'y oppose fermement, car c'est une inquiétude pour tout le salariat en général. Qu'est-ce qui empêchera d'autres employeurs de basculer certains métiers dans ce tiers-statut plutôt que dans le salariat ?

Cette décision d'Uber outre-Manche n'est-elle tout de même pas une bonne nouvelle ?

Ce n'est ni une bonne ni une mauvaise nouvelle. D'un point de vue pragmatique, c'est bien, parce que ça offre des droits à des chauffeurs VTC. Mais cela reste dans un cadre réduit. Disons que cela va dans le sens de plusieurs pays européens. En Espagne par exemple, ça avance très très vite. Il y a eu la salarisation des livreurs il y a une semaine. En Italie, c'est la question du rattachement à la convention collective qui se pose. Ça avance plus ou moins rapidement, parce que les organisations syndicales ne sont pas d'accord sur tout. En Suisse, il y a le portage salarial. En Hollande, il y a eu une décision de justice un peu similaire à celle du Royaume-Uni. On attend une directive de l'Union européenne pour la fin de l'année.

Et en France, est-ce que les choses bougent ?

En France, le gouvernement avance à reculons sur la question des droits des plateformes. Il ne veut pas parler de la convention collective, parce que ça serait une reconnaissance du salariat. Une ordonnance va sortir dans un mois pour parler du «*dialogue social*», ce sont leurs mots. Et dans le plan de financement de la sécurité sociale à l'automne, la question de la sécurité sociale des chauffeurs et des livreurs sera évoquée. Mais le problème de fond, celui du salariat, n'est pas abordé de front, tout est découpé en plusieurs ordonnances.

Il faut un socle de garanties collectives qui ne peut être obtenu que par un rapport de force. On a déposé des dossiers de requalification salariale devant de nombreuses juridictions. Si on attend des décisions du gouvernement, qui ne souhaite pas se mettre dans une position de médiateur, rien ne se passera. En faisant ça, ils prennent d'ailleurs le parti des plateformes. Donc on continue à se battre.

Concilier croissance et contrat social

Publié le 15 juillet 2020

Le contrat social après la pandémie

Dani Rodrik , Stefanie Stantcheva

Le COVID-19 a exacerbé de profondes failles dans l'économie mondiale, exposant au grand jour les divisions et les inégalités du monde actuel. La pandémie a également multiplié et amplifié les voix de ceux qui en appellent à des réformes de grande ampleur. Lorsque le forum de Davos lui-même parle de la nécessité d'une « reconfiguration globale du capitalisme », nul doute que des changements certains sont en marche.

Plusieurs fils conducteurs sont communs aux programmes politiques dernièrement envisagés : il s'agit de préparer la main-d'œuvre aux nouvelles technologies, de faire en sorte que les gouvernements améliorent les programmes d'éducation et de formation, ainsi que de mieux intégrer le tout aux exigences des marchés du travail. Protection sociale et couverture sociale doivent également être renforcées, notamment pour les travailleurs de la gig economy et tous ceux qui gagnent leur vie selon un fonctionnement de travail non conventionnel. Plus largement, l'affaiblissement du pouvoir de négociation des travailleurs ces dernières décennies souligne la nécessité de nouvelles formes de dialogue social et de coopération entre employeurs et employés. Une imposition progressive mieux conçue doit également être introduite pour remédier au creusement des inégalités de revenus. Les mesures de lutte contre les monopoles doivent être renforcées pour assurer une meilleure concurrence, s'agissant notamment des plateformes de réseaux sociaux et des sociétés de nouvelles technologies. Le changement climatique doit être combattu de front. Les États doivent par ailleurs jouer un plus grand rôle dans la promotion des nouvelles technologies digitales et écologiques. Considérées dans leur ensemble, ces réformes peuvent modifier significativement la manière dont nos économies fonctionnent. Pour autant, elles ne transforment pas fondamentalement le discours concernant la manière dont les économies de marché devraient fonctionner, de même qu'elles ne représentent pas réellement une rupture dans la politique économique. Plus problématique encore, ces réformes éludent le défi central qu'il convient d'affronter : la réorganisation de la production. Nos défaillances économiques majeures – pauvreté, inégalités, exclusion et insécurité – présentent de nombreuses racines. Elles se trouvent néanmoins reproduites et renforcées chaque jour dans le cadre de la production, telles le produit dérivé immédiat des décisions des entreprises concernant l'emploi, l'investissement et l'innovation. En langage d'économiste, ces décisions s'accompagnent de plusieurs « externalités » : elles entraînent des conséquences qui se propagent aux individus, aux entreprises, et à certains pans de l'économie. Les externalités peuvent être positives, telles que les retombées d'apprentissage issues de la recherche et développement, qui sont largement reconnues (et qui fondent le raisonnement en faveur des crédits d'impôts et autres subventions publiques). Parmi les externalités négatives évidentes, interviennent la pollution environnementale et l'impact des émissions de gaz à effet sur le climat.

Ces retombées incluent également ce que l'on pourrait appeler les externalités d'« emplois de qualité ». Par « emplois de qualité », on entend les emplois relativement stables, ceux qui rémunèrent suffisamment pour garantir un niveau de vie raisonnable, une certaine sécurité et une possibilité d'épargner, ceux qui garantissent des conditions de travail sûres, et qui offrent des opportunités de progression de carrière. Les entreprises qui créent ces emplois contribuent au dynamisme de leurs communautés.

Par opposition, une pénurie d'emplois de qualité engendre des coûts sociaux et politiques élevés : familles en difficulté, consommation de drogue, criminalité, ainsi que déclin de la confiance dans l'État, les experts et les institutions, sans oublier polarisation partisane et nationalisme populiste. Interviennent également des inefficiences économiques claires, dans la mesure où les technologies optimisatrices de productivité demeurent verrouillées par une

poignée d'entreprises et ne se propagent pas, ce qui contribue à l'anémie de la croissance globale des salaires. Les décisions des entreprises sur les questions de savoir combien d'employés recruter, combien les rémunérer, et comment organiser le travail, n'affectent pas seulement leurs résultats financiers. Lorsqu'une société décide d'automatiser sa ligne de production, ou de délocaliser à l'étranger une partie de sa production, la communauté locale subit à long terme des dommages qui ne sont pas « internalisés » par les dirigeants ou actionnaires de l'entreprise. L'hypothèse implicite qui sous-tend l'essentiel du raisonnement actuel, ainsi que le modèle traditionnel d'État-providence, consiste à considérer que les « emplois de qualité » de la classe moyenne seront disponibles pour tous ceux qui réunissent les compétences adéquates. Selon ce point de vue, la stratégie appropriée de promotion de l'inclusion est une stratégie qui combine dépenses dans l'éducation et la formation, imposition progressive et système de transfert, ainsi qu'une couverture sociale contre des risques caractéristiques tels que le chômage, la maladie et le handicap. L'insécurité et les inégalités économiques d'aujourd'hui constituent néanmoins des problèmes structurels. Les tendances séculaires de la technologie et de la mondialisation érodent la partie médiane de la répartition de l'emploi, avec pour résultat davantage d'emplois de mauvaise qualité, peu stables, insuffisamment rémunérés et n'offrant aucune perspective de carrière, ainsi que des marchés du travail en situation de dépression permanente en dehors des grands centres métropolitains. La résolution de ces problématiques exige une stratégie nouvelle, consistant à agir directement sur la création d'emplois de qualité. La responsabilité doit incomber aux entreprises, sur la voie de l'internalisation des retombées économiques et sociales qu'elles engendrent. Le secteur productif doit par conséquent s'inscrire au cœur de la nouvelle stratégie. En quelques mots, il nous faut opérer un changement dans ce que nous produisons, dans la manière dont nous produisons, et quant aux acteurs des décisions, ce qui nécessite non seulement de nouvelles politiques, mais également une reconfiguration des politiques existantes. Les politiques actives sur le marché du travail, consistant à développer les compétences et l'employabilité, doivent être élargies dans le cadre de partenariats avec les entreprises, et cibler explicitement la création d'emplois de qualité. Les politiques industrielles et régionales actuellement centrées sur les incitations fiscales et les subventions à l'investissement doivent céder la place à des aménagements et services d'entreprise sur mesure, afin de faciliter une création maximale d'emplois. Les systèmes nationaux d'innovation doivent être reconçus pour orienter dans une direction plus favorable à l'emploi les investissements dans les nouvelles technologies. Quant aux politiques de lutte contre le changement climatique, telles que le Green Deal européen, elles doivent être explicitement associées à la création d'emplois dans les communautés laissées pour compte. Un nouvel ordre économique nécessite un compromis explicite entre les sociétés privées et les autorités publiques. Pour prospérer, les entreprises ont besoin d'une main-d'œuvre fiable et qualifiée, d'infrastructures adéquates, d'un écosystème de fournisseurs et de collaborateurs, d'un accès facile aux technologies, ainsi que d'un solide régime des contrats et des droits de propriété. Ces éléments sont en majorité assurés par une action publique et collective, qui constitue le pan public du compromis nécessaire. En retour, les gouvernements ont besoin que les entreprises internalisent les différentes externalités que leurs décisions de recrutement, d'investissement et d'innovation engendrent pour les communautés et la société. Les entreprises doivent honorer leur part du compromis – non pas aux fins de la seule responsabilité sociale d'entreprise, mais dans un cadre réglementaire et de gouvernance explicite. Par-dessus tout, une stratégie nouvelle doit s'affranchir de la distinction traditionnelle entre politiques de croissance et politiques sociales. L'accélération de la croissance économique exige la propagation des nouvelles technologies et opportunités productives en direction d'entreprises de moindre taille et de plus larges segments de la main-d'œuvre, plutôt que leur utilisation exclusive par une élite étroite. De meilleures perspectives d'emploi réduisent l'insécurité et les inégalités économiques plus efficacement que la seule redistribution budgétaire. Autrement dit, l'agenda de la croissance et l'agenda social ne font qu'un.

Imaginer une nouvelle protection sociale

Il faut en finir avec les systèmes fondés sur les contrats de travail classiques

Michal Rutkowski - directeur principal du pôle mondial d'expertise en protection sociale et travail de la Banque mondiale/ F&D magazine du FMI, 2018

La nature du travail évolue, bouleversant l'emploi traditionnel et les avantages sociaux qui lui sont associés. Dans les pays développés, les facteurs mondiaux qui modifient radicalement la donne (progrès technologique, intégration économique, transitions démographiques, évolutions sociales et climatiques) remettent en cause l'efficacité des politiques d'assurance sociale qui étaient liées aux emplois stables de l'ère industrielle. Ces politiques ont permis des progrès formidables, mais ont eu des effets de plus en plus négatifs sur les décisions relatives au marché du travail et sur l'emploi formel.

Dans les pays riches, ces systèmes avaient vu le jour à une époque où les « emplois à vie » étaient monnaie courante et où l'assistance sociale était financée par les cotisations obligatoires et les taxes sur les salaires du secteur formel. Ce système traditionnel est de plus en plus remis en question par des régimes indépendants des contrats de travail classiques.

Dans les pays en développement, le monde du travail se caractérise très largement par sa diversité et sa fluidité. Il pourrait être difficile d'y garantir l'uniformité et la stabilité des emplois qui sont à la base des systèmes d'assurance sociale traditionnels. De fait, la participation à l'assurance sociale et le taux de couverture restent faibles. Au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, au Nigéria et au Pakistan, qui représentent un tiers environ de la population mondiale, le taux de couverture est peu ou prou inférieur à 10 % depuis des décennies.

L'impact des technologies sur le travail

Même si les économistes peinent toujours à quantifier les pertes d'emplois imputables au progrès technologique, les estimations sont légion. Ce qu'il faut retenir, c'est que les technologies changent la façon de travailler et les conditions de travail. Le numérique substitue aux contrats à long terme classiques de plus en plus d'emplois de courte durée, souvent par le biais de plateformes en ligne, où sont proposés certains types d'emplois désormais plus accessibles et plus flexibles. L'accès plus large aux infrastructures numériques via les ordinateurs portables, les tablettes et les smartphones crée un environnement propice au développement des services à la demande.

Il est difficile d'estimer la taille de cette économie à la tâche. Là où les données existent, les chiffres restent modestes. À l'échelle mondiale, les personnes qui travaillent leur compte seraient environ 84 millions, soit moins de 3 % de la population active totale (3,5 milliards).

Les emplois dans les pays émergents relèvent encore très souvent (jusqu'à 90 % dans certains pays à revenu faible et intermédiaire) du secteur informel, malgré le progrès technologique. Comme les avancées technologiques récentes tendent à gommer les différences entre travail formel et informel, on observe une convergence dans la nature du travail entre pays avancés et pays émergents. Les marchés du travail deviennent plus fluides dans les premiers et conservent leur caractère informel dans les seconds. La plupart des difficultés rencontrées par les personnes occupant des emplois de courte durée ou temporaires, y compris dans les pays avancés, sont les mêmes que dans le secteur informel. Le travail indépendant, le salariat informel sans contrat ni protection et les emplois à faible productivité sont la norme dans la majorité des pays en développement. Le tout se déroule dans une zone grise réglementaire, avec un droit du travail qui reste généralement flou quant aux responsabilités respectives des employeurs et des employés. Cette catégorie de travailleurs se voit souvent privée d'avantages

sociaux et n'a droit ni à la retraite ni à l'assurance maladie ou chômage ni à aucune des prestations habituellement servies à leurs homologues du secteur formel.

Cette convergence ne reflète pas le monde du travail que nous imaginions pour le XXI^e siècle. Le développement économique était traditionnellement synonyme de formalisation et les systèmes de protection sociale et les législations du travail avaient été conçus en conséquence. Le contrat de travail salarié formel reste la base la plus courante des protections offertes par les programmes d'assurance sociale et par les textes qui réglementent par exemple le salaire minimal ou les primes de licenciement. Comme les technologies font évoluer la nature du travail, le modèle du travailleur obtenant des avantages de son employeur tend à être remplacé par un modèle de prestations versées directement par l'État.

Un nouveau contrat social

La vocation originale des systèmes de protection sociale demeure : empêcher la pauvreté, couvrir les pertes dues à des catastrophes, aider les ménages et les marchés à gérer l'incertitude et, en dernier ressort, servir de socle à une économie plus efficiente et plus équitable. Ces objectifs, qui ont inspiré les architectes de « l'État-providence », devraient motiver et guider les efforts visant à conserver des systèmes de protection sociale pertinents et réactifs.

Il faut concevoir de nouveaux systèmes qui répondront aux besoins de toute la population, quelle que soit la formule choisie par chaque travailleur pour gagner sa vie. Ces nouvelles politiques doivent aussi être plus adaptables et pouvoir composer avec des facteurs économiques, sociaux et démographiques qui évoluent. En d'autres termes, le contrat social est à réinventer.

Dans le cadre de notre étude sur les mutations du travail (Banque mondiale, 2018), nous devons réfléchir plus avant aux moyens de mieux protéger la population et les travailleurs compte tenu de la nouvelle donne économique, et en particulier des points suivants :

- *Le secteur informel, c'est-à-dire la part de la population qui ne participe pas à l'assurance sociale traditionnelle ni aux dispositifs de protection connexes, représente environ 80 % de la population active dans les pays en développement à l'heure actuelle. Ce goulet d'étranglement est un obstacle majeur à l'extension de la protection. La plupart des travailleurs, surtout les pauvres, relèvent du secteur informel et bénéficient au mieux d'une protection sociale très réduite. Comme le problème est endémique et que les mesures pour y remédier sont extrêmement limitées, ces travailleurs seraient souvent mieux lotis avec un régime de protection sociale ne dépendant pas de leur activité professionnelle.*
- *L'assistance sociale contribue à l'équité et devrait être renforcée. Plusieurs options sont envisageables : il y a, d'un côté, le revenu minimal garanti sous conditions de ressources, qui sert aux ménages des prestations en numéraire proportionnellement inverses à leurs revenus, et, de l'autre, le revenu de base universel, dont les transferts monétaires sont inconditionnels et indépendants des revenus ou de l'emploi. L'un et l'autre sont versés chaque mois.*

L'impôt négatif sur le revenu (versé au-dessous d'un certain niveau de revenu) assorti d'un seuil relativement élevé et dégressif en fonction du revenu constitue une option intermédiaire. Comme l'impôt négatif est lié au cycle des déclarations de revenu, il est en général payé une fois par an. Une autre possibilité serait le versement d'un revenu minimal garanti plus modeste, mais complété par d'autres programmes (allocations familiales et pensions sociales universelles). Le coût d'un tel dispositif dépend du niveau des prestations, du taux de

couverture de la population et de la distribution des revenus. Mais les progrès de la robotisation pourraient alléger les contraintes budgétaires et ce type de prestation pourrait devenir un facteur important de stabilité sociale et économique.

S'agissant des économies informelles, les possibilités accrues d'identifier les personnes et les ménages et de suivre leur consommation, sinon leurs revenus, permettent d'imaginer des formules tenant à la fois du revenu de base universel, de l'impôt négatif sur le revenu et du revenu minimal garanti, voire la création d'un impôt négatif sur la consommation. Le ciblage s'appuierait sur des indicateurs approximatifs du revenu non observé, issus d'enquêtes spéciales et du croisement de bases de données administratives.

- *Le principe d'« universalisme progressif » (Gentilini, 2018) peut contribuer à orienter le développement des régimes en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables. Ce principe reconnaît que l'universalité n'est pas forcément supérieure aux dispositifs existants pour améliorer le sort des plus démunis. Par conséquent, un gouvernement qui étend la protection sociale à toute la population doit accorder la priorité, une attention particulière et des aides suffisantes aux groupes les plus vulnérables.*

En outre, l'architecture mondiale de la protection sociale telle que la définit la cible 3 du premier objectif de développement durable des Nations Unies vise à « mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale ». De même, les partenariats stratégiques comme l'initiative conjointe de l'Organisation internationale du travail et de la Banque mondiale intitulée Partenariat mondial pour la protection sociale universelle contribuent à faire de l'universalité un objectif stratégique des pays et des organisations qui les soutiennent.

Plan de relance européen : quelles sont les prochaines étapes ?

Valentin Ledroit

Le 28.04.2021-Site internet Toute l'Europe

Le 21 juillet 2020, les chefs d'Etat et de gouvernement européens s'accordaient autour d'un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros destiné à surmonter la crise du Covid-19. Plusieurs étapes politiques, législatives et administratives doivent encore être franchies avant que les Etats membres ne perçoivent ces fonds.

Pour financer ce nouvel instrument d'un montant de **750 milliards d'euros** (exprimés en euros constants de 2018) intitulé "*Next Generation EU*", les 27 États membres ont décidé de s'endetter en commun. Avant de lever un tel emprunt, la Commission européenne doit y être autorisée par l'ensemble des parlements nationaux.

Le plan européen va ainsi financer des **programmes nationaux** dans l'ensemble des États membres, sous forme de **subventions** (390 milliards d'euros) et de **prêts** (360 milliards d'euros). Chaque pays peut ainsi compter sur une enveloppe partiellement prédéfinie : celle-ci dépend notamment de sa population, de son PIB par habitant et de son taux de chômage avant le début de la pandémie, de 2015 à 2019. Les 30 % restants versés en 2023 dépendront quant à eux des baisses du PIB et de l'emploi observées sur 2020, pour tenir compte de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus.

Ainsi, la **France** devrait recevoir environ 40 milliards d'euros pour alimenter son plan de relance national. Baptisé "France Relance" et présenté le 3 septembre par le Premier ministre Jean Castex, celui-ci est doté de 100 milliards d'euros. Il doit financer 70 mesures réparties en 3 piliers : transition écologique, compétitivité et innovation, cohésion sociale et territoriale.

La France, comme les 26 autres États membres, doit soumettre à la Commission européenne un "plan national pour la reprise et la résilience". Un document qui démontre que les mesures pour lesquelles elle demande des subventions européennes respectent un certain nombre de **critères**.

Ceux-ci ont été esquissés par le Conseil européen de juillet 2020 puis précisés par la Commission européenne. **37 %** des dépenses doivent être alloués aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050. **20 %** doivent quant à eux être destinés à la digitalisation de l'économie.

Enfin, la Commission rappelle que les plans nationaux "*doivent fournir une explication détaillée de la manière dont les **recommandations par pays** sont prises en compte*". Dans le cadre du Semestre européen, celles-ci fournissent des orientations sur les réformes structurelles, les politiques budgétaires et la prévention des déséquilibres macroéconomiques.

Depuis le 15 octobre 2020, les plans des États membres ont été discutés avec la Commission avant leur dépôt formel. Durant cette période, les projets ont été ajustés afin de satisfaire les critères établis par les institutions européennes.

Les discussions ont eu lieu au niveau politique, entre la présidente de la Commission et les chefs d'État et de gouvernement. Une task force coordonnant les services de la Commission a également supervisé le volet technique.

Voici une chronologie des prochaines étapes du plan européen.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 : les États transmettent leurs plans définitifs à la Commission

Chaque État membre transmet son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission européenne. A quelques jours de l'échéance, plusieurs États membres ont officiellement présenté leurs plans. C'est notamment le cas du Portugal dès le 22 avril, ainsi que de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne 6 jours plus tard.

D'autres en revanche ne devraient pas être en mesure de respecter la date butoir, comme les Pays-Bas. Le vice-président de la Commission européenne Valdis Dombrovskis reconnaissait le 16 avril dernier que pour certains pays, *“la finalisation [nécessiterait] un peu plus de travail pendant encore quelques semaines”*.

Mai-juillet 2021 : évaluation des plans par la Commission et le Conseil

Au bout des deux mois dont elle dispose pour une première évaluation, la Commission soumet les plans nationaux au Conseil de l'UE, qui les valide tour à tour à la majorité qualifiée. Si un État membre considère qu'un plan national ne respecte pas les critères définis, il peut demander la saisie du Conseil européen. Un dispositif mis en place pour satisfaire certains États “frugaux” (Autriche, Danemark, Suède, Pays-Bas), qui demandaient initialement un droit de veto.

Les versements devraient également être suspendus en cas de non-respect de l'état de droit par un État membre. Un mécanisme sur lequel la **Cour de Justice de l'UE** devra se pencher, après avoir été saisie par la Pologne et la Hongrie le 11 mars 2021. Le sujet avait déjà fait l'objet d'intenses débats avec les deux États membres, avant un accord trouvé au Conseil européen le 10 décembre 2020. Cette saisine, qui est loin d'être une surprise, a pour effet immédiat de retarder d'éventuelles sanctions. Celles-ci ne seraient en effet effectives qu'après la décision de la Cour, peut-être à l'automne 2022.

Fin de l'été 2021 : versement des premières subventions ?

La Commission européenne ne pourra lever d'emprunt et verser les premières subventions aux États membres qu'une fois que les **parlements nationaux** l'auront autorisée à le faire, et que les plans nationaux seront validés par le Conseil. Ce qui pourrait être achevé à la fin de l'été 2021 au plus tôt, et non au début comme prévu initialement.

Le refus de certains plans par le Conseil - ceux-ci devront alors être révisés - voire le risque que certains parlements ne donnent pas leur aval d'ici là, ne sont pas exclus. Sur Europe 1, le ministre français de l'Économie Bruno Le Maire a déclaré que les premières subventions ne devraient finalement arriver que début septembre.

Les 27 parlements nationaux doivent effectivement autoriser l'Union européenne à relever son plafond de ressources, afin qu'elle puisse emprunter en ayant une garantie suffisante. Au 28 avril, 18 États membres avaient ratifié la décision ressources propres selon les propos du ministre portugais des Affaires étrangères.

Or la Hongrie pourrait là aussi menacer de faire trainer le processus jusqu'au mois de juin, tandis que les parlementaires polonais continuent de reporter la date de ratification, initialement fixée au 14 avril.

Cette ratification permettra par ailleurs la mise en place d'une nouvelle contribution sur le plastique, qui s'appliquera de façon rétroactive au **1er janvier 2021**. Celle-ci fait partie des nouvelles ressources propres instaurées pour financer le plan de relance. Elle sera calculée sur le poids des déchets d'emballages plastiques non recyclés et financée par les États membres.

En France, l'Assemblée nationale a adopté, le 26 janvier à 188 voix pour et 16 contre, le projet de loi autorisant l'Union à relever son plafond de ressources. Quelques jours plus tard, le 4 février, c'est cette fois le Sénat qui s'est prononcé en faveur du projet. La France est devenu ainsi le cinquième pays de l'UE à ratifier le texte.

2021-2022 : versement de 70 % du montant de Next Generation EU

Les premiers paiements européens destinés à financer les programmes nationaux ne sont pas attendus avant l'été 2021.

Pour en bénéficier, les États membres devront pour cela en faire la requête auprès de la Commission européenne, qui vérifiera que les objectifs intermédiaires du plan national ont été atteints. Deux décaissements seront possibles par an.

2023 : versement des 30% restants du plan

A partir de cette date, l'UE commence également à rembourser les intérêts de l'emprunt.

D'ici 2023 : instauration de deux nouvelles ressources propres

Le Conseil européen du 21 juillet 2020 a demandé à la Commission de présenter d'autres propositions au cours du 1er semestre 2021, pour instaurer d'ici 2023 une taxe carbone aux frontières et une taxe sur le numérique.

Autres pistes évoquées : l'utilisation du marché carbone (système d'échange de quotas d'émission) éventuellement étendu à l'aviation et au transport maritime, ainsi qu'une taxe sur les transactions financières et une autre issue de l'impôt sur les sociétés.

2028 : l'emprunt européen commence à être remboursé

Le remboursement du capital de l'emprunt doit s'étaler sur 30 ans, jusqu'en 2058.

Les précédentes échéances

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen devaient voter le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, auquel était adossé le plan de relance, avant la fin de l'année. **Mardi 10 novembre 2020**, les équipes de négociations sont parvenues à un accord, après dix semaines de pourparlers. Un accord que la Hongrie et la Pologne ont dans la foulée décidé de bloquer. En cause, leur refus de lier le versement des fonds européens au respect de l'état de droit.

Le **10 décembre**, lors d'un nouveau Conseil européen, les deux dirigeants ont accepté une proposition de compromis de la présidence allemande. Les autres chefs d'Etat et de gouvernement avaient pendant un temps évoqué la possibilité de recourir à divers dispositifs pour poursuivre la mise en place du plan de relance à 25. Le Parlement européen a officiellement adopté le cadre financier pluriannuel en session plénière le **16 décembre**.

Le **12 février 2021**, le Premier ministre portugais António Costa, dont le pays assure la présidence du Conseil de l'UE, ainsi que le président du Parlement européen David Sassoli ont formellement signé la facilité pour la reprise et la résilience, après son adoption par les deux institutions plus tôt dans la semaine. Celle-ci est entrée en vigueur le 19 février.

Le **14 avril 2021**, la Commission européenne a présenté sa stratégie de financement des 750 milliards d'euros du plan de relance, sur le principe d'un endettement commun.